

AIDE MEMOIRE DU mandataire, curateur, tuteur familial

Mise à jour au 8 février 2012 :
en rouge modifications intervenues depuis l'Aide
Mémoire précédent du 7/12/2011

AIDE JURIDICTIONNELLE

Plafond de ressources mensuel :

- aide juridictionnelle totale : **929 €**
- aide juridictionnelle partielle : **1 393 €**
- majoration : **167 €** pour les 2 premières personnes à charge, **106 €** au-delà.

AIDE SOCIALE AUX PERSONNES AGEES

Allocation personnalisée d'autonomie (APA)
Montant maximal du plan d'aide :

GIR 1	GIR 2	GIR 3	GIR 4
1 261,59€	1 081,36€	811,02€	540,68€

Aide ménagère du département

Services ménagers (aide en nature) : 30h/mois (personne seule) 48h/mois maximum (couple) ; moins 6 heures par personne supplémentaire. Participation usagers fixée par le département.

Allocation simple : 270,70 €/mois maximum

Allocation représentative des services ménagers : au maximum 60% du coût des services ménagers susceptibles d'être accordés

Plafond de ressources annuel : personne seule : 8907,34€

Ménage : 14181,30€

Placement en établissement :

Somme laissée à la personne placée : minimum **89 €/mois** ou 10% des ressources du bénéficiaire.

90% des ressources sont reversées au département.

Charges déductibles du reversement: en Ille et Vilaine !!

- impôt sur le revenu (part du bénéficiaire)
- taxe d'habitation (part du bénéficiaire, 1^{ère} année uniquement)
- taxe sur le foncier bâti ou non bâti,
- frais de co-propriété ou de syndic,
- cotisations de mutuelle (dans la limite d'un plafond mensuel 70 € ou montants réels JP du conseil d'état)
- frais de gestion de tutelle,
- assurances obligatoires,
- contrat d'obsèques (lorsque celui ci a été conclu avant la demande de l'admission)
- loyer et abonnement eau et EDF (3 premiers mois uniquement)
- frais médicaux non pris en charge par l'assurance maladie.

Tarifs des prestations dans les établissements privés non

habilité à l'aide sociale : les prix des prestations offertes aux résidents ne peuvent augmenter de plus de **1,2%** au cours de l'année 2011. Arrêté du 24 décembre 2010.

PENSIONS ET RETRAITES

Pension de vieillesse :

Minimum contributif : pensions attribuées avant le 1^{er} janvier 2004, **608,15 €/mois** pour 150 trimestres de cotisations : pensions attribuées entre janvier 2004 et mars 2011, montant fixé à la date d'effet de la retraite et revalorisé de 2,1% au 1^{er} avril 2011; pensions attribuées à compter du 1^{er} avril 2011, **608,15 €/mois** (minimum contributif majoré : 664,54 € par mois).

Maximum mensuel : **1 473 €**

Majoration pour 3 enfants : 10% de la pension

Allocation supplémentaire (ex-FNS)

- bénéficiaire seul : **471,57 €/mois**
- ménage, 2 allocataires : **640,36 €/mois**
 Plafond de ressources annuel : **8 907,34 €** (personne seule)
14 181,30 € (ménage)

Allocation spéciale vieillesse, allocation aux vieux travailleurs salariés, allocation vieillesse aux mères de famille : 270,70 €/mois

Plafond de ressources : voir ci-dessus

Allocation de solidarité aux personnes âgées et minimum vieillesse

- personne seule : **742,27 €/mois**
- ménage : **1 181,77 €/mois**

Plafond de ressources : voir ci-dessus

Pension de réversion :

54% de la pension du conjoint défunt

- minimum mensuel : **274,19€** maximum mensuel : **795.42€**
- majoration pour enfant à charge : **93,03 €/mois**
- Majoration de 11% pour le conjoint survivant d'au moins 65 ans dont les ressources sont < ou = à 2 472,45 € par trimestre

Plafond de ressources annuel : **18 720 €** (personne seule).

Plafond de ressources annuel : 29952 € (ménage)

Pension d'inaptitude substituée à une pension d'invalidité

Minimum mensuel : **270,70 €**

Allocation de veuvage : 582,18 €/mois

Plafond de ressources trimestriel : **2 183,17 €**

INVALIDITE

Pension de 1^{ère} catégorie :

30% du salaire de base

- minimum mensuel : **270,70 €**

- maximum mensuel : **883,80 €**

Pensions de 2^{ème} et 3^{ème} catégories :

50% du salaire de base

Minimum mensuel : **270,70 €**

Maximum mensuel : **1 473 €**

Majoration pour tierce personne : 1 060,16 €/mois (pensions de 3^{ème} catégorie)

Allocation supplémentaire invalidité

Bénéficiaire seul : 388,05€/mois ménage : 640,35€/mois

Plafond de ressources annuel : 8 096,33€ (personne seule) ;

14181,30€ (ménage)

PERSONNES HANDICAPES :

Aide sociale : Somme laissée à la personne placée :

Type d'hébergement	Ressources laissées	Minimum garanti Chiffres au 1 ^{er} /01/2012	
		En % d'AAH	En euros
	La pers Hand doit en principe pouvoir disposer chaque mois des sommes suivantes	En tout état de cause la somme laissée à la disposition de la Pers. Hand. Ne peuvent être < au montant suivant	
Hébergement et entretien total			
Travailleurs	1/3 du salaire+10% des autres ressources	50 %	371.80
Non travailleurs	10% des ressources	30%	223.08
Hébergement et entretien partiel			
Travailleurs			
En internat de semaine ou prenant 5 repas à l'extérieur	1/3 du salaire +10% des autres ressources + 20% de l'AAH	70%	520.53
En internat de semaine et prenant 5 repas à l'extérieur	1/3 du salaire +10% des autres ressources + 40% de l'AAH	90%	669.25

AIDE MEMOIRE DU mandataire, curateur, tuteur familial

Non travailleurs			
En internat de semaine ou prenant 5 repas à l'extérieur	10% des ressources + 20% de l'AAH	50%	371.80
En internat de semaine et prenant 5 repas à l'extérieur	10% des ressources + 40% de l'AAH	70%	520.53
Foyer logement (hébergement seul)			
Travailleurs, chômeurs, stagiaires en F° ou en réeducat° professionnelle	1/ du salaire +10% des autres ressources et 75% de l'AAH	125%	929.52
Non travailleurs	100% AAH	100%	743.62
Supplément pour charge de famille	Dans ces situations familiales, les sommes forfaitaires suivantes s'ajoutent aux minima ci-dessus présentés		
Marié sans enfant et conjoint ne pouvant pas travailler		35%	260.26
Par enfant ou ascendant à charge		30%	223.08

Charges déductibles du versement : en Ile-et-Vilaine !!!

- cotisation de mutuelle (dans la limite d'un plafond mensuel de 44 €),
- assurances obligatoires.

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé :

Allocation de base : **126.41 €/mois**
 Compléments mensuels : **94.81 €** (1^{ère} catégorie) ; **256.78 €** (2^{ème} catégorie) ; **363.44 €** (3^{ème} catégorie) ; **563.21 €** (4^{ème} catégorie) ; **719.80 €** (5^{ème} catégorie) ; **1060.16 €** (6^{ème} catégorie)
Majoration spécifique pour parent isolé (par mois) : 51.36€ (2^{ème} catégorie) ; 71.11€ (3^{ème} catégorie) ; 225.17€ (4^{ème} catégorie) ; 288.38 (5^{ème} catégorie) ; 422.69€ (6^{ème} catégorie)

Allocation aux adultes handicapés :

743,62 €/mois Minimum en cas d'hospitalisation, en d'hébergement dans une maison d'accueil spécialisé ou d'incarcération : **223.09€/mois**
 Complément d'AAH (appelé à disparaître) : **100,50 €/mois**.
 Garantie de ressources : **922.93 €/mois** (dont 179,31€ de complément de ressources)
Majoration pour la vie autonome : 104,77 €
Plafond de ressources annuel : (revenus 2010)

- célibataire : **8 923,44 €**
- couple : **17846,88 €**
- par enfant à charge : **+ 4 461,72 €**

Prestation de compensation :

A domicile :

Tarif de l'aide humaine : aide à domicile employée directement (**11,99 €/h, 13,18 €/h**, en cas de recours à un service mandataire) ; recours à un service d'aide à domicile autorisé (tarif du service fixé par le département) ; recours à un service à la personne agréé (17,59 €/h ou tarif prévu dans la convention service/département) ; aidant familial ; (3,55 €/h ou 5,33 €/h, en cas de cessation totale ou partielle d'activité, dans la limite de **915.33 €/mois** ou **1 098.39€/mois** dans certains cas.

Montants maximaux : aides humaines (en fonction de la durée quotidienne d'aide) ; aides techniques (3 960 € pour 3 ans en principe) ; aides à l'aménagement du logement (10 000 € pour 10 ans) et du véhicule et des surcoûts "transports" (12 000 € pour 5 ans) ; aides exceptionnelles (1 800 € pour 3 ans) ou spécifiques (100 €/mois) ; aides animalières (3 000 € pour 5 ans).

Taux de prise en charge : 100% si ressources ≤ à 25 443,84 € par an, 80% au-delà.

Forfait surdité : **359.58 €/mois**.

Forfait cécité : **599.30 €/ mois**.

En établissement :

10% de la prestation à domicile, dans la limite de montants qui varient selon que l'hébergement intervient en cours de droits à prestation à domicile ou lors de la demande.

Allocation compensatrice : de 424,06 € à 848,13 €/ mois

Allocation compensatrice pour frais professionnels : 848,13€/mois au maximum.

Plafond de ressources annuel : plafond AAH majoré du montant de l'allocation.

Rémunération garantie en ESAT :

Entre 5.07 et 10.14 €/heure

REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE :

Personnes sans activité professionnelle :

Montant forfaitaire maximum :

une personne : **474.93 €** 2 personnes : **712.40 €/mois**
 par personne à charge supplémentaire : **144.48 €/mois**
 par personne à charge à partir de la 3^{ème} : **189.97 €/mois**

Montant forfaitaire maximum pour parent isolé :

Femme enceinte sans enfant : **609.87€/mois**
 Parent isolé, 1 enfant à charge : **813.16€/mois**
 Par enfant supplémentaire : **203.29€/mois**

Forfait logement à déduire (logement gratuit ou aides)

1 personne : **56.99€** 2 personnes : **113.98€** 3 personnes et + : **141.07€**

Personnes exerçant une activité professionnelle :

RSA= montant forfaitaire maximum+ 62% des revenus professionnels – ressources du foyer.

SALAIRES

Salaire minimum (SMIC).

Taux horaire brut : 9.22 €/heure.

Rémunération mensuelle brut : 1 398.40 €/mois (base 151,67 h)

Minimum garanti : **3,44 €**

Cotisations sur salaires :

Plafond mensuel : **3 031 €**

Principales cotisations	PP	PS	Assiette
CSG		7,5%	98.25% du salaire
CRDS		0,5%	98.25% du salaire
Maladie, Maternité, Invalidité, Décès	12,8%	0,75% (1)	salaire total
Vieillesse plafonnée	8,3%	6,65%	de 0 à 3 031€
Vieillesse déplafonnée	1,6%	0,10%	salaire total
Solidarité Autonomie	0,3%		salaire total
Allocations familiales (taux du droit commun)	5,4%		salaire total
Accidents du travail	variable		salaire total
Chômage : AC	4%	2,40%	de 0 à 12 124 €
AGS	0,30%		de 0 à 11 124 €

AIDE MEMOIRE DU mandataire, curateur, tuteur familial

Retraites complémentaires (minimum)	4,5%	3%	de 0 à 3 031 €
non cadre ARRCO (2)	12%	8%	de 3 031 à 9 093 €
non-cadres ARRCO	4,5%	3%	de 0 à 3 031 €
cadres ARRCO (2)	12,6%	7,7%	de 3 031 à 12124 €
cadres AGIRC (3)	1,20%	0,80%	de 0 à 3 031 €
AGFF (4)	1,30%	0,90%	de 3 031 à 12124 €

(1) 2.35% en Alsace Moselle
 (2) Dans l'hypothèse d'une répartition employeur 60%, salarié 40%.
 (3) Avec une répartition libre employeur/salarié entre 12 124 € et 24 248 €
 (4) Association pour la gestion du fonds de financement de l'AGIRC et l'ARRCO.

Saisie des rémunérations : portion de la rémunération saisissable (débitrice sans personne à charge) :

- 5% jusqu'à **299.17 €/mois**
- 10% entre **299.17 et 585.83 €/mois**
- 20% entre **585.83 et 875.83 €/mois**
- 25% entre **875.83 et 1 162.5 €/mois**
- 33,3% entre **1 162.50 et 1 450.83 €/mois**
- 66,6% entre **1 450.83 et 1 742.50 €/mois**
- 100% au-delà de **1 742.50 €/mois**.

Chaque tranche est majorée de **113.33 €/mois** par personne à charge. Dans tous les cas, un minimum doit être laissé à la disposition du débiteur, égal au montant du RSA applicable à son foyer

Taux de l'usure au 1^{er} janvier 2012

Prêts à la consommation	Seuil de l'usure applicable à compter du 1.01.12.
Prêts d'un montant < 1524 €	20.65%

SECURITE SOCIALE :

Prestations

Assurance maladie :

- cas général : 50% du salaire journalier de base (SJB), maximum : **41.38 €/jour**
- à partir du 31^{ème} jour de perception pour les assurés ayant au moins 3 enfants à charge : 2/3 du salaire journalier de base, maximum : **55.17 €/jour**

Assurance maternité : 100% du salaire net journalier de base.

Maximum : **80.04 €/jour** (78.34 €/jour en Alsace Moselle)
 Minimum : **8,72€/jour**

Accident du Travail :

- 28 premiers jours : 60% du salaire journalier de base. Maximum : **182 €**.
- à partir du 29^{ème} jour : 80% du salaire journalier de base. Maximum : **242.67 €**.
- frais funéraires : **1515.50 €**.

Allocation d'accompagnement d'une personne en fin de vie : 53.17€/jour, avec un maximum de 1116.57€/mois.

Franchises médicales

0.5€ par boîte de médicament
 0.5€ par acte paramédical hors hospitalisation (plafond : 2e/jour)
 2€ par trajet en transports sanitaires (plafond : 4e/jour)
Plafond annuel global : 50€

Participation forfaitaire

1€ par consultation ou acte réalisé. **Plafond journalier** : 4€ pour plusieurs consultations ou actes réalisés chez le même praticien. **Plafond annuel**: 50€

Forfait hospitalier

- cas général : **18 €/jour**.
- hospitalisation et service psychiatrique : **13,50 €/jour**.

Couverture Maladie Universelle (CMU).

Régime de base :

- affiliation gratuite : plafond de revenu fiscal annuel **9 164 €**
 Cotisation égale à 8% des revenus au-delà du plafond de revenu.

Protection complémentaire de santé :

Plafond de ressources annuel

1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	pers. suppl.
7 771 €	11 657 €	13 988 €	16 320 €	+3 108,48€

Aide à l'acquisition d'une couverture complémentaire santé (ACS):

Plafond de ressources annuel

1 pers	2 pers.	3 pers.	4 pers.	pers. suppl.
10 491	15 737 €	18 884 €	22 031 €	+4 196.45 €

Montant de l'aide

-de 16 ans	De 16 à 49 ans	De 50 à 59 ans	60 ans ou+
100 €	200 €	350 €	500€

Barèmes pouvant servir de référence pour calculer le montant de la participation financière du majeur protégé à son hébergement et à son entretien*.

*Si le montant des ressources le permet...Il s'agit de barèmes indicatifs....

Accueil familial personnes handicapées :

Temps plein : **13.76 €** par jour
 Temps partiel : **8.60 €** par jour

Accueil familial personnes âgées : (plus de 60 ans)

6.88, 8.60 ou 12.04€ par jour selon G.I.R 6, 5, 4 ou 1,2,3.

Dans ces 2 cas, s'ajoute la mise à disposition d'une pièce : **6,39 €** par jour.

Forfait hospitalier :

Hôpital général : **18 €** par jour.
 Hôpital psychiatrique : **13,50 €** par jour

Tarif fixé par certains Conseils Généraux pour la participation des personnes handicapées à leurs frais d'hébergement en foyer : 5XMG,

soit **3,44X5= 17.20 € par jour**.

Frais de transport de la personne protégée handicapée : barème fixé pour l'accueil familial

Quand transport exceptionnel : 0,38 € du km.

Frais kilométriques : barème fiscal 2011

	d ≤ 5 000 km	de 5 001 à 20 000 km	d ≥ 20 001 km
3 CV	d x 0.405	(d x 0.242)+818	d x 0.283
4 CV	d x 0.487	(d x 0.274)+1063	d x 0.327
5 CV	d x 0.536	(d x 0.3)+1180	d x 0.359
6 CV	d x 0.561	(d x 0.316)+1223	d x 0.377
7 CV	d x 0.587	(d x 0.332)+1278	d x 0.396
8 CV	d x 0.619	(d x 0.352)+1338	d x 0.419
9 CV	d x 0.635	(d x 0.368)+1338	d x 0.435
10 CV	d x 0.668	(d x 0.391)+1383	d x 0.46
11 CV	d x 0.681	(d x 0.41)+1358	d x 0.478
12 CV	d x 0.717	(d x 0.426)+1458	d x 0.499
13 CV et +	d x 0.729	(d x 0.444)+1423	d x 0.515

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE du tuteur curateur familial.; si l'assurance n'est pas obligatoire, certains tribunaux le préconisent : se renseigner auprès de son assureur .Certains organismes comme l'UNAPEI proposent une assurance adaptée pour leurs adhérents